

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-581
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché de maîtrise d'œuvre – Installation de panneaux photovoltaïque
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la consultation sans mise en concurrence sans publicité auprès de l'entreprise SELARL BONNET TEISSIER & ASSOCIES (48000 Mende) ;

Vu l'offre de la société SELARL BONNET TEISSIER & ASSOCIES pour un montant de 30 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïque avec la société SELARL BONNET TEISSIER & ASSOCIES (48000 MENDE) pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT soit 36 000,00 € TTC ;

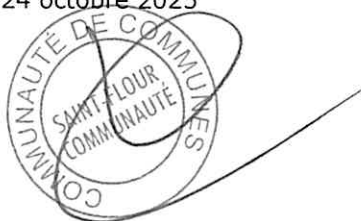
Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif du Colombier 2025 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 24 octobre 2025

La Présidente
Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 NOV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251024-DEC2025-581-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Le client : ST FLOUR COMMUNAUTE

Adresse : Village d'Entreprise - ZA Le Rozier-Coren - 15100 SAINT FLOUR

Téléphone :

Email :

L'architecte : SELARL Bonnet Teissier & Associes

N° d'immatriculation au RCS : RCS 384 389 144

Numéro national : S02477

Adresse : 8, rue de Wunsiedel - 48000 Mende

Téléphone: 04 66 49 14 87

Email: accueil@bt48.fr

Conformément aux dispositions du code de déontologie des architectes, qui fait obligation de recouvrir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 2 - INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET

Adresse de réalisation des travaux : Route de Chaudes-Aigues - 15100 SAINT FLOUR

Références cadastrales : Section AL - Parcelles n° 61 - 757 - 758

Surface foncière du terrain :

Surface indicative du projet: 0,00

Nature du projet : Installation de panneaux photovoltaïques

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pieces constitutives du contrat sont les suivantes:

- Le présent contrat
- Le préprogramme si aucune étude de faisabilité n'a été réalisée
- Le rapport de visite conseil remise au client en application du contrat pour visite-conseil signé le .././....

ARTICLE 4 - CAPACITES FINANCIERES DU CLIENT

Au jour de la signature du contrat, le client déclare disposer d'un budget pour la réalisation des travaux de: HT (y compris les VRD)

Il est informé qu'à ce montant s'ajoutera le montant des honoraires de l'architecte, et que d'autres dépenses seront à sa charge (taxe d'aménagement, fraise de raccordement aux réseaux, étude de sol, étude thermique, relevé de géometre, etc.)

En cas de travaux de rénovation, le client reconnaît avoir connaissance des risques de travaux supplémenaires nécessaires et non prévus découverts en cours de réalisation et s'engage à les prendre en charge. L'architecte assiste son client dans la recherche d'adaptations financières si cela est faisable.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION ET DOCUMENTS REMIS

Article 5.1 Contenu de la mission

Sur la base du programme défini avec le maître d'ouvrage, l'architecte établit si besoin le relevé des existants, sauf si celui-ci est fourni par le client dans une version exploitable.

Montant des travaux: 250 000,00 €HT

Taux d'honoraires: 12,00%

Forfait d'honoraires: 30 000,00 €HT

Il réalise:

TRANCHE FERME :

Phases	Pct	Honoraires	B & T Arch. Archi	IGETEC
ESQUISSE	8,00%	2 400,00	1 200,00	1 200,00
AVANT PROJET SOMMAIRE	12,00%	3 600,00	1 800,00	1 800,00
AVANT PROJET DETAILLE	14,00%	4 200,00	2 100,00	2 100,00
PROJET - DCE	18,00%	5 400,00	2 700,00	2 700,00
ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES	5,00%	1 500,00	750,00	750,00
EXE	8,00%	2 400,00	1 200,00	1 200,00
DIRECTION DES TRAVAUX	30,00%	9 000,00	4 500,00	4 500,00
ASSITANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION	5,00%	1 500,00	750,00	750,00
Total		30 000,00	15 000,00	15 000,00

Article 5.2 Délais de réalisation des des dossiers d'études avant la consultation des entreprises, à partir de la date de réception de la notification du marché.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251024-DEC2025-581-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Esquisse	3 semaines
Avant projet sommaire	3 semaines
Avant projet détaillé	4 semaines
Projet	6 semaines
Dossier des ouvrages exécutés	4 semaines

Le point de départ des délais est la date d'approbation par le mandataire de la mission précédente, sauf pour l'esquisse pour laquelle le délai part de la notification du présent marché.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RENUMERATION

Pour la réalisation des missions, l'architecte perçoit une rémunération forfaitaire de 30 000,00 €HT

Taux d'honoraires: 12,00%

Rémunération et paiement:

100% de l'élément DIA-ESQ : à la remise de l'étude acceptée

100% de l'élément APS : à la remise de l'étude acceptée

100% de l'élément APD-PC : à la remise de l'étude acceptée

100% de l'élément PRO : à la remise de l'étude acceptée

100% de l'élément ACT : à la production du tableau comparatif d'analyse des offres et des dossiers de marchés

100% de l'élément EXE : Etudes d'exécutions

L'élément DET sur présentation de situations mensuelles à l'avancement du chantier.

Le dernier acompte représentant 5% du forfait étant réglé à la remise du décompte général des travaux.

100% de l'élément AOR à la remise du dossier des ouvrages exécutés, du quitus attestant la levée des réserves et du décompte final du marché d'étude.

ARTICLE 7 - ASSURANCE DE L'ARCHITECTE

L'architecte est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle auprès de la compagnie SMABTP par le contrat N° 7407000/001 484493/41

L'attestation d'assurance professionnelle de l'architecte est jointe au présent contrat.

ARTICLE 8 - LITIGES

Article 8.1 - Demande de règlement amiable d'un litige sur initiative de l'architecte ou du client non consommateur

En cas de différend portant sur le respect des clauses du présent contrat, les parties conviennent de saisir le Conseil régional de l'Ordre des Architectes dont l'architecte relève, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Le Conseil Régional peut, soit émettre un avis sur l'objet du différend, soit organiser une procédure de règlement amiable.

En matière de recouvrement d'honoraires, la saisine du Conseil Régional est facultative

Article 8.2 - Demande de règlement amiable d'un litige sur initiative d'un client consommateur

En cas de litige, le maître d'ouvrage s'il est un consommateur peut saisir le médiateur de la consommation s'il justifie avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'architecte restée sans suite ou n'ayant pas aboutie à la résolution du litige.

La saisine du médiateur n'est pas conditionnée à l'absence de déclaration préalable du sinistre auprès de l'assureur de l'architecte. Toutefois, le consommateur ne pourra pas saisir le médiateur de la consommation si l'assureur du professionnel a expressément déclaré prendre en charge le sinistre subi par le consommateur.

Le recours au médiateur de la consommation est gratuit pour le client consommateur.

Au titre du présent contrat, le médiateur de la consommation compétent est :

q Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C), désigné par décision du Conseil national de l'ordre des architectes du 27 mai 2021 et agréé par la CECMC, le 10 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251024-DEC2025-581-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

La saisine s'effectue par voie électronique <https://www.cm2c.net/>.

q Un autre médiateur _____ référencé sur le portail de la Médiation de la consommation

Si le processus de médiation n'aboutit pas ou si l'objet du litige n'entre pas dans le champ d'application de la médiation de la consommation, les parties saisissent le Conseil régional de l'Ordre des architectes dont relève l'architecte, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Le Conseil régional peut, soit émettre un avis sur l'objet du différend, soit organiser une procédure de règlement amiable.

En matière de recouvrement d'honoraires, la saisine du conseil régional est facultative.

ARTICLE 9 - COORDONNEES BANCAIRE

Le Maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de SELARL Bonnet-Teissier et associés

sous le numéro 71599576000

Code banque 13506 Code guichet 10000 Clé Rib 21 à Crédit Agricole du Languedoc

IBAN FR76 1350 6100 0071 5995 7600 021

Code BIC AGRIFRPP835

Compte ouvert au nom de IGETEC

sous le numéro 40686140000

Code banque 16806 Code guichet 04821 Clé Rib 72 à Crédit Agricole Centre France

IBAN FR76 1680 6048 2140 6861 4000 072

Code BIC AGRIFRPP868

Fait en deux exemplaires à Mende, le None

Le client (signature)

L'architecte (cachet et signature)
A Mende le 1er octobre 2025

Victor Signature
TEISSIER numérique de
Victor TEISSIER

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251024-DEC2025-581-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025